

**COMMUNE
DE
VILLE SOUS ANJOU**

Conseil municipal du 22/11/2021
Compte-rendu

CR-CM N° 21-05 DU 22/11/2021

Présents : Mmes Gros, Hitier, Khelifi, Morand, Pellat, Servonnat.
Mrs Goyet, Guigues, Lafumas, Satre, Telmon, Thivolle.

Monsieur Jacky LAURAND donne pouvoir de vote à Madame Gilianne GROS.

Monsieur Virgile MONCHAUX est excusé.

Madame Josiane PELLAT a été élue secrétaire de séance.

1. Interventions en début de Conseil Municipal :

Présentation de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée ainsi que le Compte Financier Unique (CFU) par la Trésorerie du Roussillonnais

Madame Dominique ROY, Responsable du Service de Gestion Comptable du Roussillonnais, Monsieur Alexandre MINARDI, Conseiller aux décideurs locaux, souhaitent remercier la commune pour son engagement dans la mise en œuvre du référentiel M57 ainsi que du CFU.

Ils expliquent à l'Assemblée les points suivants :

- Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :
 - favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
 - améliorer la qualité des comptes ;
 - simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

- Concernant le vote du budget, le référentiel M57 reprend les principes communs aux trois référentiels M14, M52 et M71. Le budget peut toujours être voté soit par nature, soit par fonction. S'il est voté par nature, il comporte une présentation fonctionnelle et, s'il est voté par fonction, il comporte une présentation par nature. Le budget est également voté par chapitre ou par article, avec ou sans article spécialisé.

Le référentiel M57 comprend donc, outre son plan de comptes par nature, une nomenclature fonctionnelle pour un suivi des opérations selon leur finalité, ce qui permet aux élus de traduire les orientations prioritaires de leur collectivité sur les plans budgétaire et comptable.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, qui offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Présentation du projet de requalification des anciennes « mairie-école » par le Cabinet d'Architecture SALERNO

Le Cabinet SALERNO explique que 2 scénarios d'aménagement des bâtiments sont possibles :

Scénario n°1 : Ce projet porte sur des appartements répartis horizontalement permettant une répartition de la surface équilibrée entre les logements (7 logements au total). La surface aménageable des logements est maximisée grâce à ce schéma de répartition. Aucun logement ne perd de surface à cause d'une trémie d'escalier. Cette solution propose une grande perméabilité entre les espaces publics, privés et communs, avec notamment deux points d'accès à la cour depuis la rue Emile Romanet. Cependant, la répartition horizontale des logements nécessite des interventions intérieures plus conséquentes, notamment avec la création d'une nouvelle cage d'escalier. La gestion des réseaux et des flux est complexe, la répartition des logements porte d'avantage sur un système de logements collectifs. Le coût de cet aménagement est estimé à 1 447 083,74€ TTC.

Scénario n°2 : Ce projet porte sur des appartements répartis verticalement permettant de maximiser la surface habitable, en intégrant les escaliers directement dans les logements (6 logements au total). Malgré un changement d'organisation, cette solution conserve la perméabilité entre les espaces publics, privés et communs, avec notamment un point d'accès à la cour depuis la rue Emile Romanet, et un meilleur accès à la cour depuis les logements. La répartition des logements s'oriente d'avantage sur de l'habitat individuelle mitoyen et reprenant la typologie majoritaire de la rue. Cependant, la répartition verticale des logements crée une plus grande disparité entre les logements, notamment en terme de surface. Le coût de cet aménagement est estimé à 1 434 932,24€ TTC.

Il indique également que 3 options sont possibles au niveau du stationnement. Le stationnement est prévu exclusivement en dessous les bâtiments, au niveau de la montée de la Forge :

Option n°1 : Trois places de parking couvertes sont créées au niveau du bâtiment existant et les autres prennent place sur le talus en face du bâtiment, prolongé et renforcé par un mur de soutènement. Le coût est estimé à 120 248,76€ TTC.

Option n°2 : Six places de parking couvertes sont créées au niveau du bâtiment existant (l'ensemble des espaces intérieurs sont utilisés en tant que parking couvert). Le reste des places sont réparties en épi sur le talus à l'ouest de la façade. Le coût est estimé à 120 040,68€ TTC.

Option n°3 : les places de parking sont positionnées en partie en face du bâtiment, en partie en-dessous dans des nouveaux locaux semi-enterrés (box). Le coût est estimé à 197 687,16€ TTC.

Il indique également que 3 options sont possibles au niveau du chauffage :

Option n°1 : Chaudière individuelle gaz : coût estimé à 115 000€ HT.

Option n°2 : Chaudière collective granulé bois : coût estimé à 173 000€ HT.

Option n°3 : Mixe bois + électricité : coût estimé à 136 000€ HT (séjour cuisine : poêle à granulé bois / chambre : radiateur électrique à fluide caloporteur)

2. Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Approuvé à l'unanimité

3. Point sur les projets en cours et vie communale :

Travaux d'extension des locaux techniques + préau

Monsieur Henri THIVOLLE indique que les travaux sont achevés. Il me manque plus que la reprise de la façade sous le préau. Il a demandé un devis à une entreprise extérieure car cela n'était pas prévu dans le marché de travaux initial. Actuellement, les agents du service technique procèdent à l'aménagement du local ainsi qu'à la création d'un chenil extérieur afin d'accueillir temporairement les animaux errants avant leur prise en charge par la fourrière.

Madame Josiane PELLAT indique que des dégradations ont déjà été commises sur les poutres du préau (bois endommagé par le feu).

Chauffage des locaux communaux (salle des fêtes + église)

Monsieur Henri THIVOLLE indique qu'il est en attente de devis mais qu'il rencontre des difficultés à trouver des entreprises. En effet, malgré ses nombreuses relances, il n'arrive pas à obtenir de devis chiffrés pour le remplacement de la chaudière de l'église.

City stade + aire de jeux

Monsieur Yves LAFUMAS fait un point sur les dossiers de demande de subvention concernant ce projet :

- Attribution d'une subvention d'un montant de 20 000€ de la part de l'Agence Nationale du Sport
- Attribution d'une subvention d'un montant de 19 638€ de la part de la Préfecture dans le cadre de la DETR
- Accusé de réception de la part de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le dossier est complet cependant il est toujours en cours d'instruction

Monsieur Yves LAFUMAS a préparé une présentation imagée du projet afin que les membres du Conseil Municipal puissent prendre connaissance des emplacements, des équipements sélectionnés, ...

Il indique qu'il va être nécessaire de faire établir de nouveaux devis car les tarifs ne sont plus d'actualité suite à l'augmentation des matières premières liée à la crise du COVID19.

4. Délibération relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1^{er} janvier 2022

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle.

Vu l'avis favorable du comptable en date du 09 novembre 2021.

Considérant que la commune de Ville sous Anjou s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 abrégée au 1er janvier 2022.

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de

collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Qu'ainsi :

En matière de gestion pluriannuelle des crédits: définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption sur option volontaire, d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

En matière de fongibilité des crédits: faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues: vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera à l'actuel budget M14 de la commune de Ville sous Anjou.

Qu'ensuite une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales sera applicable au 1er janvier 2024.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Approuvée à l'unanimité

5. Délibération relative au Compte Financier Unique (CFU)

En février 2021, la Commune de VILLE SOUS ANJOU s'est portée candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU), ouverte pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires par les dispositions de l'article 242 de la loi de finances pour 2019.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- ✓ favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- ✓ améliorer la qualité des comptes,
- ✓ simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

En date du 18/10/2021, la candidature de la Commune de VILLE SOUS ANJOU pour la 2ème vague a été retenue.

La vague 2 concernera donc les comptes des exercices 2022 et 2023. Pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Pour acter définitivement de la participation de la Commune de VILLE SOUS ANJOU à l'expérimentation du compte financier unique, une convention doit être établie entre cette dernière et l'État, elle précisera les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation et de son suivi.

- A compter du 1er janvier 2022, la commune appliquera l'instruction budgétaire et comptable M57, en lieu et place de la M14, pour le budget principal.

- La commune a procédé à la dématérialisation de ses documents budgétaires depuis le 03/10/2012, délibération n° 2012-0031, et transmet donc ces documents à la Préfecture de façon électronique (au format XML).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Approuvée à l'unanimité

6. Délibération relative à la modification de la longueur de la voirie communale

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la longueur de voirie communale impacte les montants de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Chaque année, dans le cadre de la répartition de la DGF, il est nécessaire de communiquer à la Préfecture la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal.

Il indique que la Communauté de Communes EBER a missionné en 2020, un géomètre afin qu'il actualise le tableau des voies communales. Il s'avère que la longueur de la voirie a augmenté, passant de 31 655 mètres à 31 758 mètres, soit 103 mètres linéaires en plus.

Vu le code général des collectivités territoriales, et ses articles L2334-1 à L2334-23.

Considérant :

- Le montant de la dotation globale de fonctionnement calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale

- L'obligation de déclarer chaque année auprès des services de la Préfecture la longueur de voirie communale mise à jour

- La nécessité d'actualiser le tableau d'inventaire des voiries et d'approuver le linéaire de voirie communale mis à jour pour 31 758 mètres linéaires

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Approuvée à l'unanimité

7. Délibération relative aux transferts des charges résultant de la définition de l'intérêt communautaire et de la restitution de compétences facultatives (délibération conseil communautaire du 14 décembre 2020) Approbation du rapport de la CLECT du 29 septembre 2021

Monsieur le Maire expose que l'évaluation des transferts de charges entre la communauté de communes et ses communes doit faire l'objet d'un rapport préalable de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CELCT). Cette évaluation, conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, doit être approuvée par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales (2/3 au moins des conseils municipaux intéressés représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population), prises dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

Par délibération 2020/281 du 14 décembre 2020, le conseil communautaire a procédé à une nouvelle définition de l'intérêt communautaire des compétences de la communauté de communes. Celle-ci a des incidences financières qui ont fait l'objet d'une évaluation par la CLECT sur les points suivants :

❖ **Voirie :**

- Elargissement de l'intérêt communautaire de la compétence voirie pour les communes de l'ex communauté de communes du territoire de Beaurepaire (CCTB) sur les signalisations horizontale et verticale, les dispositifs de retenue, l'entretien des trottoirs et accotements.
- Retrait de l'intérêt communautaire pour le fauchage et l'élagage des abords des voiries pour les communes de l'ex CCTB

❖ **Culture :**

- Retrait de l'intérêt communautaire du « développement de l'éveil musical dans les écoles élémentaires et maternelles » pour les communes de l'ex CCTB.

❖ **Action sociale :**

- Cours de gymnastique et d'entretien de la mémoire pour personne âgées.

Par délibération 2020/282 du 14 décembre 2020, le conseil communautaire a décidé de restituer les compétences facultatives suivantes aux communes ce qui implique une évaluation par la CLECT des charges transférées.

❖ **Développement des nouvelles technologies dans les écoles élémentaires et maternelles (communes ex CCTB).**

❖ **Enlèvement des tags et graffitis sur les bâtiments communaux (communes ex communauté de communes du pays roussillonnais (CCPR)).**

❖ **Elimination des épaves de véhicules (communes ex CCPR).**

Par ailleurs, l'harmonisation des compétences conservées par la communauté de communes a pour incidence d'étendre la compétence défense extérieure contre l'incendie aux communes de l'ex CCPR, ce qui implique une évaluation par la CLECT des charges transférées.

La CLECT, dans ses réunions des 19 juillet et 29 septembre 2021, a approuvé les modalités de détermination des charges transférées par la communauté de communes aux communes et par les communes à la communauté de communes pour les différents transferts évoqués ci-dessus et détaillés dans le rapport de la CLECT du 29 septembre 2021 qui restera joint à la présente délibération.

Les évaluations de la CLECT et leurs incidences financières sur le montant des attributions de compensation des communes pour l'ensemble des charges transférées sont résumées dans le tableau ci-après :

COMMUNES	AC avant évaluations CLECT	Charges transférées	AC après évaluations CLECT
AGNIN	+ 158 233,00 €	- 4 410,00 €	+ 153 823,00 €
ANJOU	+139 392,00 €	- 2 880,00 €	+ 136 512,00 €
ASSIEU	+ 185 222,00 €	- 1402,00 €	+ 183 820,00 €
AUBERIVES SUR VAREZE	+ 250 697,00 €	- 967,33 €	+ 249 729,67 €
BEAUREPAIRE	+ 1 720 572,09 €	+ 23 422,17 €	+ 1 743 994,26 €
BELLEGARDE POUSSIEU	-12 662,97 €	+ 8 405,62 €	-4 257,35 €
BOUGE CHAMBALUD	+ 288 907,00 €	- 2 340,00 €	+ 286 567,00 €

CHALON	+ 4 769,82 €	+ 382,49 €	+ 5 152,31 €
CHANAS	+ 794 243,00 €	- 6 480,00 €	+ 787 763,00 €
CHEYSSIEU	+ 202 797,00 €	- 2 142,00 €	+ 200 655,00 €
CLONAS SUR VAREZE	+ 262 243,00 €	- 3 060,00 €	+ 259 183,00 €
COUR ET BUIS	+ 5 560,00 €	+ 9261,01 €	+ 14 821,01 €
JARCIEU	+ 32 835,68 €	+ 9 476,17 €	+ 42 311,85 €
LA CHAPELLE DE SURIEU	+ 100 599,00 €	- 1 170,00 €	+ 99 429,00 €
LE PEAGE DE ROUSSILLON	+ 1 980 893,00 €	- 5 154,63 €	+ 1 975 738,37 €
LES ROCHES DE CONDRIEU	+ 437 020,00 €	- 2 412,00 €	+ 434 608,00 €
MOISSIEU SUR DOLON	+ 2 063,24 €	+ 7 204,88 €	+ 9 268,12 €
MONSTEROUX MILIEU	+ 4 778,82 €	+ 9 340,00 €	+ 14 118,82 €
MONTSEVEROUX	-5 277,94 €	+ 9 093,67 €	+ 3 815,73 €
PACT	-4 742,78 €	+ 6 611,64 €	+ 1 868,86 €
PISIEU	-4 229,52 €	+ 5 669,66 €	+ 1 440,14 €
POMMIER DE BEAUREPAIRE	+ 22 423,74 €	+ 8 773,40 €	+ 31 197,14 €
PRIMARETTE	-10 714,36 €	+ 8 005,65 €	-2 708,71 €
REVEL TOURDAN	+ 72 570,59 €	+ 8 212,76 €	+ 80 783,35 €
ROUSSILLON	+ 3 567 784,00 €	- 9 952,63 €	+ 3 557 831,37 €
SABLONS	+ 571 155,00 €	- 3 527,33 €	+ 567 627,67 €
ST ALBAN DU RHONE	+ 244 735,00 €	- 1710,00 €	+ 243 025,00 €
ST BARTHELEMY	+ 38 740,12 €	+ 8 378,88 €	+ 47 119,00 €
ST CLAIR DU RHONE	+ 3 195 546,00 €	- 7 573,33 €	+ 3 187 972,67 €
ST JULIEN DE L'HERMS	+ 3 103,17 €	+ 847,28 €	+ 3 950,45 €
ST MAURICE L'EXIL	+ 4 206 913,00 €	- 10 242,00 €	+ 4 196 671,00 €
ST PRIM	+ 175 746,00 €	- 1422,00 €	+ 174 324,00 €
ST ROMAIN DE SURIEU	+ 41 288,00 €	- 702,00 €	+ 40 586,00 €
SALAISE SUR SANNE	+ 7 346 715,00 €	- 8544,00 €	+ 7 338 171,00 €
SONNAY	+ 257 060,00 €	- 2 340,00 €	+ 254 720,00 €
VERNIOZ	+ 167 514,00 €	- 2 222,00 €	+ 165 292,00 €
VILLE SOUS ANJOU	+ 163 627,00 €	- 1800 €	+ 161 827,00 €
TOTAL	+ 26 608 118,70 €	+ 40 632,03 €	+ 26 648 750,73€

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le rapport du 29 septembre 2021 de la CLECT ci-joint portant évaluation des charges transférées par les votes du conseil communautaire dans sa réunion du 14 décembre 2020.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Délibération approuvée par 11 voix Pour et 2 Abstentions

8. Délibération au lancement de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) - Mode de gouvernance

La Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône (CC EBER) va engager une procédure d'élaboration d'un PLUi.

Dans ce cadre, la Commission d'Aménagement du Territoire/Urbanisme de la CC EBER a défini un mode de gouvernance ayant pour objectif d'associer au mieux ses communes membres à la procédure d'élaboration du PLUi

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acter le lancement de la procédure d'élaboration du PLUi par EBER et le mode de gouvernance tel que proposé.

Monsieur le Maire fait lecture du compte-rendu de la dernière Commission et demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Délibération approuvée par 8 voix Pour et 5 voix Contre

9. Délibération relative à la mise en place d'une installation de méthanisation agricole sur la commune d'Auberives sur Varèze - Avis de la commune

Monsieur le Maire indique qu'il a été sollicité par les services de la Préfecture de l'Isère concernant le dossier cité en objet.

En effet, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur cette demande d'enregistrement car la commune de Ville sous Anjou se trouve concernée par le plan d'épandage de l'installation de méthanisation agricole.

Monsieur le Maire fait lecture des différents documents de ce dossier et demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable au projet de plan d'épandage dans le cadre de la mise en place d'une installation de méthanisation agricole sur la commune d'Auberives sur Varèze, pour les raisons suivantes :

Le Conseil Municipal souhaite souligner le fait que le plan d'épandage dépend de la production et que l'augmentation disproportionnée des intrants par rapport au projet initial risque de provoquer des nuisances à court terme.

- Nécessité de produire davantage de cultures dédiées, cultures nécessitant souvent de l'arrosage. L'objectif de la station étant de traiter des déchets ou excédents de production !
- Production venant de territoires voisins, la production locale ne suffisant pas.
- Multiplication des transports (intrants et digestats) par des véhicules souvent hors gabarit. Notre voirie n'étant pas adaptée à leur circulation.
- Nuisances olfactives lors de l'épandage proche des habitations

**Délibération approuvée par 6 voix Défavorables au projet de méthanisation -
3 voix Favorables au projet de méthanisation - 4 Abstentions**

10. Délibération relative à l'attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2021

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour l'octroi des subventions accordées aux diverses associations et rappelle que l'enveloppe votée lors du budget primitif 2021 est de 14 000,00€.

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 6 avril dernier, le Conseil Municipal s'est déjà prononcé pour l'attribution de 4 800,00€, délibération n°2021 - 0009.

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 15 septembre dernier, le Conseil Municipal s'est déjà prononcé pour l'attribution de 5 480,00€, délibération n°2021 - 0017.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur les diverses associations proposées.

Il est décidé d'attribuer la subvention suivante sous réserve que les dossiers de demande de subvention déposés par les associations soient complets :

ASSOCIATIONS	ATTRIBUTION
ADMR	500,00€
TOTAL	500,00€

Le solde de la somme non attribué d'un montant de 3 220,00€ est placé en divers.

Approuvée à l'unanimité

11. Délibération pour porter en section d'investissement pour l'année 2022, un quart des crédits d'investissement inscrits au budget primitif 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de pouvoir régler les factures d'investissement au plus tôt sur la comptabilité 2022 et ce, avant le vote du budget primitif 2022, il convient de voter une part de crédits en investissement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer pour porter, en section investissement, pour l'année 2022, un quart des crédits d'investissement inscrits au budget primitif 2021.

Délibération approuvée à l'unanimité

12. Questions diverses

Ecole de Terrebase

Monsieur Hervé GUIGUES rappelle que le 9 novembre dernier s'est tenue une réunion réunissant, les institutrices, les parents d'élèves délégués, les membres de la commission « Agir pour notre école », les parents d'élèves, les bénévoles de la médiathèque, les employés communaux, les représentants de l'Association Cantine Scolaire, les représentants du Sou des écoles, les responsables du centre social Les 4 vents en charge des temps d'accueil périscolaire. Cette réunion avait pour but de réunir tous les acteurs qui oeuvrent au sein de l'école. Madame MASI, directrice de l'école avait aussi invité le médecin et l'infirmière scolaires qui ont fait une intervention à propos des dangers des écrans et des outils numériques pour les enfants.

Madame Josiane PELLAT rappelle que la commune a mis en place « un espace dédié aux devoirs » de 17h00 à 17h30. Ce service est ouvert aux classes de CE1/CE2/CM1/CM2 pour une période donnée (sur la même base que les ateliers découvertes, de vacances en vacances). Les enfants peuvent être accueillis les lundis et/ou jeudis selon les places disponibles. Elle rappelle également que la commune a ouvert une plage horaire plus importante au niveau de l'accueil périscolaire du soir. En effet, l'accueil périscolaire est ouvert jusqu'à 18h30 au lieu de 18h00. Madame Josiane PELLAT indique qu'il faudra que le Conseil Municipal décide avant les prochaines vacances scolaires de décembre si ces services sont maintenus ou pas à la rentrée de janvier 2022.

Elle explique que sous l'impulsion de Madame Elodie VALETTE, animatrice au Centre Social les 4 Vents et Directrice de l'accueil de loisirs périscolaires sur la commune, un projet de Conseil d'Enfants Intercommunal devrait voir le jour. Sa mise en place est programmée pour le mois de septembre 2022. Il sera composé de 3 élèves de CM1/CM2 élus par commune, soit 12 enfants au total. Madame Josiane PELLAT sollicite l'Assemblée Délibérante afin de savoir si elle serait d'accord pour que l'élection ait lieu dans la salle du Conseil Municipal et si l'attribution d'une subvention est possible. Le Conseil Municipal émet un avis favorable aux deux propositions.

Madame Josiane PELLAT rappelle que Madame Cécile TIMPANO, agent technique à l'école de la commune, est actuellement en disponibilité pour convenance personnelle (du 01/09/2021 au 30/11/2021) et qu'à compter du 1^{er} décembre 2021 elle sera à la retraite. La commune souhaite organiser un « pot de départ » à son attention le 17 décembre prochain à 20h00 à la salle Emile Romanet. Elle sollicite l'ensemble des membres du Conseil Municipal afin qu'ils soient présents. En effet, ce sera l'occasion d'une présentation entre les nouveaux élus et les employés communaux car la crise sanitaire n'a pas permis d'organiser ce type de rencontre auparavant.

Aire de camping-car

Monsieur le Maire fait lecture d'un mail de remerciement de la part d'un camping-cariste qui a séjourné quelques jours sur la commune. Monsieur Henri THIVOLLE souligne qu'il est amené à intervenir plusieurs fois par semaines auprès de certains camping-caristes qui ne respectent pas le règlement intérieur (durée de stationnement). Il rappelle qu'il s'agit uniquement d'une aire de stationnement pour se ravitailler en eau, électricité, ... et non d'un camping.

Intervillages

Madame Josiane PELLAT explique qu'à l'initiative du Centre Social Les 4 vents qui a la charge de la rédaction du bulletin « Intervillages », un collectif composé d'élus des 4 communes, de représentants d'associations, de salariés et bénévoles du CS4V est en réflexion pour donner un nouveau souffle à

ce bulletin d'informations intercommunal. Il a été décidé lors de la dernière réunion du collectif de valider le nombre de parution à 3 par an.

C.C.A.S. -

Madame Josiane PELLAT indique que les membres du C.C.A.S. doivent se réunir le 7 décembre prochain afin de confectionner les colis de Noël des aînés. Elle indique également, que Madame la Directrice de la Résidence Services Champérin n'a pas encore donné réponse quant à l'organisation du goûter de Noël des résidents.

Madame Josiane PELLAT indique qu'actuellement la commune dénombre 17 abonnés au service de téléalarme. Elle explique qu'elle a recensé 3, voir 4 abonnés qui au vu de leurs faibles revenus peuvent rencontrer des difficultés à financer ce service. De ce fait, elle propose de mener une réflexion concernant cette problématique et travailler sur une possible prise en charge financière par le C.C.A.S. Monsieur Henri THIVOLLE souligne le fait que certains abonnés ont des enfants et qu'il lui semble logique qu'ils subviennent aux besoins de leurs parents si leur situation financière le permet.

Elle indique également que d'autres C.C.A.S. financent des aides aux vacances pour les enfants des familles les plus modestes. Elle propose de mener également une réflexion à ce sujet.

Elections 2022

Madame Josiane PELLAT indique aux membres du Conseil Municipal les dates des prochaines élections :

Présidentielles : les 10 et 24 avril 2022

Législatives : les 12 et 19 juin 2022

Employés communaux

Madame Josiane PELLAT rappelle qu'un des employés communaux du service technique a eu un accident domestique à son domicile au cours de l'année 2020. Il a été en arrêt maladie pendant plusieurs mois et a repris une activité professionnelle à temps partiel thérapeutique du 02/11/2020 au 01/11/2021. Elle indique que cet employé technique a repris son activité à temps plein en tenant compte des préconisations émises par le médecin de prévention depuis le 02/11/2021.

Madame Eliane KHELIFI indique qu'elle a participé à une soirée thématique organisée par la Communauté de Communes EBER sur le thème des abus sur les enfants. En effet, elle explique que certains enfants abusés se sont confiés à des agents communaux au sein des écoles, ... De ce fait, une réflexion est actuellement menée afin de pouvoir proposer aux agents communaux une formation sur ce sujet.

Elle indique également que de nombreuses violences verbales, physiques sont à déplorer à l'encontre des élus et que l'Association « France Victimes » peut les épauler.

Prochain Conseil Municipal

Le mercredi 15 décembre 2021 à 20h00.

Fin de la séance à 00h00

CR CM 21-05 du 22 novembre 2021.

Le Maire,
Luc SATRE